

		PORT DE DIELETTE COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE DU 25 11 2022 (10H30-12h15)			
Date rédaction	12/2022	Lieu	Pôle de proximité des Pieux	Version	V1
Rédacteur	APN	Date réunion	25/11/2022		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois	Président			x	
Représentants du concessionnaire					
M. Jacques Viger	Titulaire			x	
Mme Manuela Mahier	Titulaire			x	
M. Jacques Leseigneur	Suppléant				x
M. Jacques Capelle	Suppléant				x
Représentantes du conseil municipal de Flamanville					
Mme Ghislaine Thomas Routier	Titulaire			x	
M. Sebastien Cirou	Suppléant				x
Représentants du conseil municipal de Tréauville					
Mme Danièle Reignier	Titulaire				x
M. Mickaël Guinet	Suppléant				x
Représentants personnel du concessionnaire					
Mme Emilie Olivier	Titulaire			x	
M. Etienne Andrieu	Suppléant				x
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
M. Arnaud Leroux	Suppléant			x	
Représentant de l'activité pêche					
M. Vincent Lecarpentier	Titulaire			x	
M. Christophe Pilard	Suppléant				x
Représentants de l'activité plaisance					
M. Guy Corlays	Titulaire				x
M. Denis Harnois	Titulaire			x	
M. Alain Yvard	Titulaire			x	
M. Patrick Simon	Titulaire			x	
M. Pascal Gaignon	Titulaire			x	
M. Alain Cossé	Suppléant			x	
M. Dominique Jean	Suppléant				x
M. Christian Guiraudies	Suppléant				x
Poste vacant	Suppléant				
Poste vacant	Suppléant				
Représentants de l'activité commerce					
M. Olivier Normand	Titulaire			x	
M. Michel Traisnel	Titulaire				x
Mme Nelly Depardieu	Suppléante				x
M. Dominique Louzeau	Suppléant				x
Autres participants					
Mme Frédérique Boury	Conseillère départementale			x	
M. Benoit Fidelin	Conseiller départemental				x
M. Lissilour	Directeur du pôle de proximité des Pieux			x	
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports				x

Le conseil portuaire du port de Diélette s'est réuni le 25 novembre 2022, au pôle de proximité des Pieux sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** remercie les membres pour leur présence et invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2022

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ PARTIEL 2022

M. Leteissier présente les données partielles de l'année, communiquées par le concessionnaire.

Pêche :

Nombre de navires professionnels recensés :

2022 : 6

2021 : 7

Nombre de navires professionnels de passage recensés :

2022 : 11

2021: 10

Commerce :

6 684 passagers avec les îles anglo-normandes par la compagnie Manche Îles Express.

Plaisance

M. Leteissier donne les chiffres de fréquentation de la plaisance concernant l'année 2022 :

- nombre de bateaux à l'année : 335
- nombre de bateaux visiteurs : 699
- nombre de nuitées visiteurs : 2 146

M. Leteissier invite le concessionnaire à présenter le bilan de la saison.

Mme Olivier explique que le bilan est plutôt positif avec des chiffres de fréquentation en hausse par rapport à 2021. La décision des douanes début mai a impacté ces chiffres, malgré la dérogation accordée en juillet mais qui n'a pas réussi à faire revenir la population des îles anglo-normandes. Elle souhaite qu'une communication soit envoyée afin de retrouver de meilleurs chiffres de fréquentation.

M. Lissilour souhaite que l'année 2023 soit plus sereine et que les problèmes liés au Brexit soient gérés en amont. Il souligne que le port est un acteur économique et que le fait de contraindre l'accès à la population anglo-normande a forcément des conséquences.

Mme Mahier espère que cette dérogation sera pérenne et mentionne qu'il faut s'en assurer.

Mme Olivier souligne le manque de clarté des procédures suivant les ports et le manque d'harmonisation.

Mme Boury demande quel travail peut être effectué sur l'ensemble des ports.

Mme Olivier répond qu'il faudrait un formulaire type pour tous les ports, accessible et pouvant être complété sur Internet.

M. Leteissier explique qu'il n'est pas simple de coordonner deux ministères sur ce genre de problématique.

Mme Boury souhaite alerter les parlementaires sur ce sujet.

Mme Mahier souligne qu'un maximum d'interpellations sur ce sujet pourrait peut-être faire aboutir à une nouvelle procédure.

Mme Olivier informe qu'il n'y a pas de date de fin sur la convention actuelle.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022

- vidéosurveillance : 44 000 € HT (sur budget 2021)
- changement de la clôture du parking du Raz Blanchard : 13 500 € HT (sur budget 2021)
- dragage : 459 169 € HT
- réfection de la porte abattante : 130 000 € HT (appel d'offre en cours réalisations prévue au printemps 2023)
- aménagement d'une case commerciale mer : 70 000 € HT (chiffrages en cours, la réalisation en 2022 en tout et ou partie reste à confirmer).

M. Leteissier invite le gestionnaire à présenter les travaux réalisés en 2022 et ceux prévus en 2023.

Mme Mahier explique qu'il y aura un report des travaux en 2023 concernant ceux qui n'auront pas été réalisés en 2022. Elle informe qu'un repeneur a été fléché pour faire un bar pub sur le port qui contribuerait à l'attractivité du port. Un AMO a été prévu sur les sanitaires, l'étude va être lancée, l'idée étant de réaliser une étude large et de travailler sur l'intégration de l'existant en travaillant par exemple sur les cases commerciales non occupées. La consultation des usagers sera intégrée au cahier des charges de cette étude.

Mme Olivier informe qu'il n'y a rien à ajouter, une partie des crédits va être reportée. Concernant la réfection de la porte abattante, la notification est prévue fin décembre pour des travaux au printemps 2023.

Mme Mahier explique que l'idée serait de faire un plan pluriannuel d'investissement avec une enveloppe de 200 000 € par an. Il faut provisionner tous les ans pour le dragage et débloquer une enveloppe globale tous les deux ou trois ans.

Mme Olivier informe que les autorisations pour la vidéosurveillance ont été obtenues fin septembre.

M. Cossé demande si la vidéosurveillance fonctionne si des coupures d'électricité interviennent la nuit.

Mme Olivier répond qu'elles doivent fonctionner jour et nuit, qu'un test de coupure sera fait prochainement.

M. Cossé demande si on peut espérer une webcam en état de fonctionnement.

Mme Olivier répond qu'il est prévu que le service informatique la change.

Mme Thomas-Routier demande s'il y a une étude concernant quelles nationalités fréquentent le port.

Mme Olivier répond qu'il est observé davantage de plaisanciers venant de Belgique, des Pays Bas et d'Allemagne.

Mme Mahier demande qu'un tableau récapitulatif soit présenté concernant les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

M. Leteissier informe qu'un comparatif est présenté lors du conseil portuaire du 1^{er} semestre de chaque année.

Mme Thomas-Routier demande si les Européens du nord compensent la perte de fréquentation des habitants des îles Anglo Normandes.

Mme Olivier explique qu'il a été observé une forte demande de renseignements lors de la participation de port Diélette au salon nautique d'Amsterdam, mais qu'une certaine appréhension liée à la navigation est perceptible.

M. Cossé fait part qu'il existe du potentiel, qu'il y a une dizaine d'années la fréquentation des visiteurs était de 1200 bateaux visiteurs, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Mme Olivier répond que la méthode de calcul n'est plus la même qu'il y a 10 ans. Les chiffres présentés sont bien des « escales ».

M. Cossé informe qu'il y a 10 % de places libres dans le port.

Mme Olivier confirme qu'il y a 40 places de disponibles, il y a eu de nouvelles attributions de navires de moins de six mètres sur des places plus grandes. Il y a plus de contrats que l'année passée, mais également des résiliations courantes. Un travail est effectué afin de réduire le nombre de places vacantes.

IV - BUDGET EXECUTE 2021

M. Leteissier présente le budget exécuté 2021, prévu déficitaire de 1 930 275 € avec report de résultats antérieurs, et déficitaire de 398 815 € sans report de résultats.

Mme Thomas-Routier demande ce que représente les 400 145 € concernant les opérations d'ordre entre sections.

M. Lissilour répond que ce sont des opérations d'ordre.

Mme Olivier explique que cela correspond aux dotations aux amortissements.

Mme Thomas Routier demande pourquoi cela augmente d'une année sur l'autre.

Mme Olivier répond qu'une réponse sera apportée, le document sera envoyé aux membres.

Mme Thomas-Routier demande qu'un point soit fait sur la signification des reprises sur investissements etc...

M. Taillebois demande l'avis du conseil portuaire sur le budget exécuté 2021. Il est approuvé moins 4 abstentions.

V - TARIFS PORTUAIRES 2023

M. Leteissier informe que les tarifs du port de Diélette sont réexaminés chaque année par le conseil communautaire, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC).

Les tarifs 2023 sont proposés avec une augmentation de **5,99 %** (indice des prix à la consommation hors tabac, IPC, entre les mois de juin 2021 et juin 2022) par rapport aux tarifs 2022. (Délibération N°DEL 2022-135 du 7 octobre 2022).

Il présente les modifications suivantes apportées :

Concernant les tarifs d'outillages il est proposé :

De maintenir les tarifs suivants, ceux-ci se voulant forfaitaires :

- **art.1.3.2** la redevance de dépassement de stationnement sur les pontons de l'avant- port à **25 € TTC**,
- **art.13.6.1** la redevance pour défaut de paiement à **20 € TTC**
- **art.13.7.1** la redevance pour enlèvement de véhicule à **120 € TTC**

De maintenir les autres tarifs suivants :

- le forfait « hiver à terre » (art.4.1.) créé en 2022 dont la première commercialisation est en cours sur la base des tarifs actuels qui ont été définis de manière à ce qu'ils représentent des « prix d'appel » la première année,
- la redevance d'occupation des cases commerciales mises en service à partir de 2015 (art. 14.3) à **6 € HT/m²/mois d'octobre à avril et à 9 € HT/m²/mois de mai à septembre**, jusqu'à aménagement de toutes les cases.

De porter le tarif de la carte Passeport escales (art.1.5.3) à **20 €** au lieu de 15 €,

D'instaurer une révision du montant de la redevance d'occupation du conteneur professionnel de 20 pieds (**art.14.3.1**), loué à un professionnel du nautisme pour la première année, selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (IPC), dernier indice connu, à l'instar de la redevance d'occupation du « hangar nautisme » (**art. 14.3.1**).

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont proposés afin de mieux répondre aux nécessités d'exploitation :

- **art. 1.2.** portant sur les redevances de stationnement à flot au port de plaisance, l'ajout d'un tarif pour stationnement d'une durée inférieure à 6 h, réalisé entre 6 h et 20 h. Ce nouveau tarif, correspondant au plein tarif divisé par 2, permettra la facturation de l'ensemble des escales, y compris celles de très courtes durées qui ne requièrent ni eau, ni électricité, ni accès aux sanitaires, et d'ajuster le montant de la redevance au service réel rendu,

- **art. 7.1.1:** création d'un tarif annuel pour les navires de commerces de taille inférieure à 11 mètres qui en feraient la demande, les tarifs actuels (au mois) sont jugés trop dissuasifs. Le nouveau tarif correspond à une remise de 40 % sur le tarif mensuel appliqué sur 12 mois.

Suite à la transposition, en 2021, en ordonnance et en décret d'une directive européenne (visés ci-après) relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, il est, depuis le 1^{er} janvier 2022, imposé aux ports d'instaurer une redevance perçue sur tous les navires pour la réception et le traitement de leurs déchets

Pour la plaisance:

- de prévoir que les redevances d'outillage déjà votées avec 5,99 % d'augmentation incluent ce pourcentage dédié à la réception des déchets. Lors des prochaines révisions, ce pourcentage pourra être réévalué et être distingué du pourcentage d'évolution lié à l'inflation.

Il sera, ainsi, ajouté à l'article 1.2.4° « Perception des taxes et redevances », la phrase suivante :

« Les tarifs incluent la redevance déchets, celle-ci correspondant à 1 % du tarif concerné »,
certaines clauses des tarifs d'outillage nécessitent d'être clarifiées ou ajustées :

- **art. 1.1.** « grilles tarifaires » : il est proposé de modifier la phrase d'introduction de la façon suivante :
 « Les navires de plaisance stationnant au port de Diélette sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit [...] »

- **art. 2 :** modification des titres des § 2.1. et 2.2., ceux-ci étant incohérents avec leur contenu.

Le titre du § 2.1. « tarifs résidents » doit être modifié par « Tarifs applicables aux titulaires d'une A.O.T. à flot » et le titre du § 2.2. « tarifs visiteurs », par « Autres tarifs »,

- **art. 4.2.1** portant sur l'annualité forfait « hiver à terre » : ce forfait prévoyant 2 manutentions gratuites et le stationnement à terre du navire entre le 15 octobre et fin février, il est nécessaire de préciser que l'annualité de l'abonnement court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante, le tarif applicable étant celui de l'« année forfaitaire » de souscription (un navire souscrivant en janvier 2023 sera facturé au tarif 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, à partir du 1^{er} octobre, le tarif 2023 s'applique).

DROITS DE PORT (réception et le traitement de leurs déchets navires de commerce et de pêche)

a- Cas où le navire a attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation

Lorsque le service des douanes a été informé par l'autorité portuaire que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée comme suit :

a-1) Cas où le navire a fait usage de prestations assurées par le port :

- navires de commerce : **0,0023** euros hors taxes par mètre cube et par jour ;

- navires de pêche : **0,0023** euros hors taxes par mètre cube et par jour ;

- navires de plaisance : sans objet. Les coûts de réception et de traitement sont déjà couverts par une redevance prévue dans les tarifs d'outillage.

a-2) Cas où le navire a fait usage de prestations entièrement réalisées par un ou des prestataires autres que le bénéficiaire des droits de port : **aucune redevance n'est perçue.**

b) Cas où le navire n'a pas attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation :

Lorsque le service des douanes n'a pas été informé par l'autorité portuaire que l'armateur ou son représentant a fourni l'attestation de dépôt de ses déchets d'exploitation, la redevance est fixée comme suit :

- **0,0096** euros hors taxes par mètre cube par jour, quel que soit le type de navire pour non fourniture d'attestation.

M. Cossé demande si l'article 1-2 signifie que tous les plaisanciers y compris les îliens qui viennent à Diélette pour manger au restaurant vont être taxés.

Mme Olivier répond tout toucher à quai sera facturé. Certains usagers utilisent les services du port et ne pouvaient pas être facturés jusqu'à présent puisque le tarif n'existait pas.

M. Cossé informe que Guernesey ne pratique pas ce type de tarification. Il demande le nombre de plaisanciers que cela représente.

M. Yvard demande comment sera perçue la taxe lorsqu'un navire arrive à 20 heures et repart avant 6 heures.

Mme Olivier répond que ce problème est connu mais à part mettre un personnel pour encaisser aucune solution n'existe actuellement, mais que beaucoup de plaisanciers appellent afin d'informer de leur passage et sont ainsi facturés.

M. Leteissier informe que l'an prochain il y aura l'obligation de détailler la part de la taxe des déchets de celle de la redevance du navire.

Mme Mahier demande si les déchets sont pesés.

M. Leteissier répond que c'est un forfait, les décrets laissent le choix au gestionnaire.

M. Cossé demande la justification de l'augmentation de 6 % étant donné qu'il n'y a pas eu de travaux.

M. Lissilour explique qu'il n'y a pas de lien entre les travaux et l'augmentation de 6 %. L'augmentation des tarifs est basée sur les indices, comme sur les autres ports.

Mme Olivier précise que 5,99 % correspond à l'inflation.

Mme Mahier souligne que lorsque les indices baissent ceux-ci sont également appliqués.

M. Taillebois demande l'avis du conseil portuaire sur les tarifs 2023.

Les tarifs sont approuvés moins 3 abstentions.

VI - QUESTIONS DIVERSES

M. Normand demande ce qu'il en est de la défense centrale qui doit être réparée.

Mme Oliver répond que cela a été pris en compte.

M. Lecarpentier demande ce qu'il en est de l'avenir du port.

Mme Mahier répond que des réflexions sont en cours, une étude est menée pour voir quel pourrait être l'avenir du port au regard du déficit constaté. Il y aura des choix à faire, mais la CAC attend la position de la SPL. Actuellement la CAC continue à assurer la gestion du port.

M. Cossé demande des informations sur l'étude WINCH.

Mme Mahier répond qu'il y aura un retour vers les usagers et les membres du conseil portuaire.

Mme Thomas-Routier demande quelles mesures vont être prises par rapport aux cases commerciales inoccupées.

Mme Mahier répond qu'un travail est réalisé pour leur occupation.

M. Lissilour informe qu'un déficit de 400 000 € oblige à réfléchir sur les diminutions des dépenses du port. La baisse des dépenses pourrait faciliter les discussions avec la SPL et le Département.

M. Taillebois précise qu'il y a des discussions et qu'il n'est pas question de laisser tomber le port de Diélette. Le Département est présent pour voir ce qu'il est possible de faire.

M. Yvard fait part que le déficit sera toujours présent, si l'entrée du port n'est pas protégée.

Mme Mahier souligne l'importance du dragage, car le port a pour activité également la pêche qu'il faut soutenir, ainsi que le commerce avec les traversées vers les îles anglo-normandes, cela demande un entretien particulier du port.

M. Yvard demande s'il y a une campagne de dragage de prévue en 2023.

Mme Mahier répond que ce n'est pas prévu, mais des provisions sont faites.

Mme Thomas-Routier demande si les discussions politiques ont avancé sur l'avenir du port depuis juillet 2022.

Mme Mahier répond ne pas avoir connaissance de nouvelles discussions, mais souhaite que les élus de terrain soient associés.

M. Yvard fait remarquer qu'il y a des casiers sur un ponton.

Mme Olivier répond qu'un courrier est en cours de rédaction.

M. Leteissier informe qu'un enlèvement des matériels peut être effectué.

Mme Mahier propose qu'un courrier de rappel soit envoyé et qu'il soit procédé à l'enlèvement des matériels s'il n'y a pas de suite au courrier.

Mme Olivier fait part que ce genre de problèmes peuvent être signalés au bureau du port sans attendre le conseil portuaire.

Il a été remarqué qu'il y a beaucoup de casiers sur le ponton pêche, qu'un rappel sera fait à l'ensemble des pêcheurs.

M. Lecarpentier indique qu'il n'y a pas de lieu pour les entreposer.

Mme Thomas-Routier demande si une action va être menée à l'encontre des véhicules non utilisés restant sur les parkings.

Mme Olivier explique qu'il y a eu plusieurs enlèvements effectués sur les véhicules stationnés depuis plusieurs années.

M. Lissilour informe qu'une réflexion va être engagée sur l'éclairage public afin de l'optimiser dans le but de limiter l'augmentation de la hausse des énergies.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. Taillebois** remercie les participants et lève la séance.

Saint-Lô, le 12 janvier 2023

Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois

PORT DE DIELETTE

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion



Conseil portuaire du 25 novembre 2022

PORT DE DIELETTE

Rapport d'activités partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

PORT DE PÊCHE :

	2021	2021 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés	7	6
Nombre de navires professionnels de passage recensés	10	11 (33 nuitées)

PORT DE COMMERCE :

Compagnie	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Manche Iles Express	20 592	13 522	25 166	0	0	6 684

Fret : S/O

PORT DE DIELETTE

Rapport d'activités partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

PORT DE PLAISANCE :

Abonnements annuels, nombre de bateaux à l'année :

- bassin à flot : **335** (320 en moyenne sur l'année +10 % par rapport à janvier 2022)
(327 en moyenne sur 2021) ;
- port à sec : **15** ;
- stockages simple : **13**.

Forfaits saisonniers, nombre de bateaux :

- été : **9** ;
- hivernage : **13**.

PORT DE DIELETTE

Rapport d'activités partiel

DOMAINE ECONOMIQUE

PORT DE PLAISANCE :

	Nbre bateaux	Evolution /2021	Nbre ntés	Evolution 2021
Total	699	689	2146	1902
Soit en moyenne 3,07 ntés /bateau (2,7 en 2021)				
Français	390	530	1480	1655
Anglo-Normands	112	4	309	7
Anglais	93	13	181	26
Pays-Bas	33	47	48	84
Belgique	31	49	58	65
Allemagne	17	26	40	36
Autres	23	19	30	29

Le concessionnaire est invité à faire un bilan de la saison estivale 2022.

PORT DE DIELETTE

DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2022

- station carburant (matériel informatique et automate, tuyauteries, systèmes de délivrance et abri) : **99 550 € HT**
- dragages : **106 019 € HT**

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2023

- Porte abattante : **100 000 €**
- Dragage de l'avant-port et du quai du commerce :
volume et budget en cours de définition
- Vidéosurveillance (budget 2021) : **44 000 €**

BUDGET EXECUTE 2021

Le budget exécuté 2021 est :

- **déficitaire de 1 930 275 €** avec report résultats antérieurs,
- **déficitaire de 398 815€** sans report de résultats.

BUDGET EXECUTE 2021

Section d'exploitation

Excédentaire de 7 077 €

- charges d'exploitation

1 061 765 €

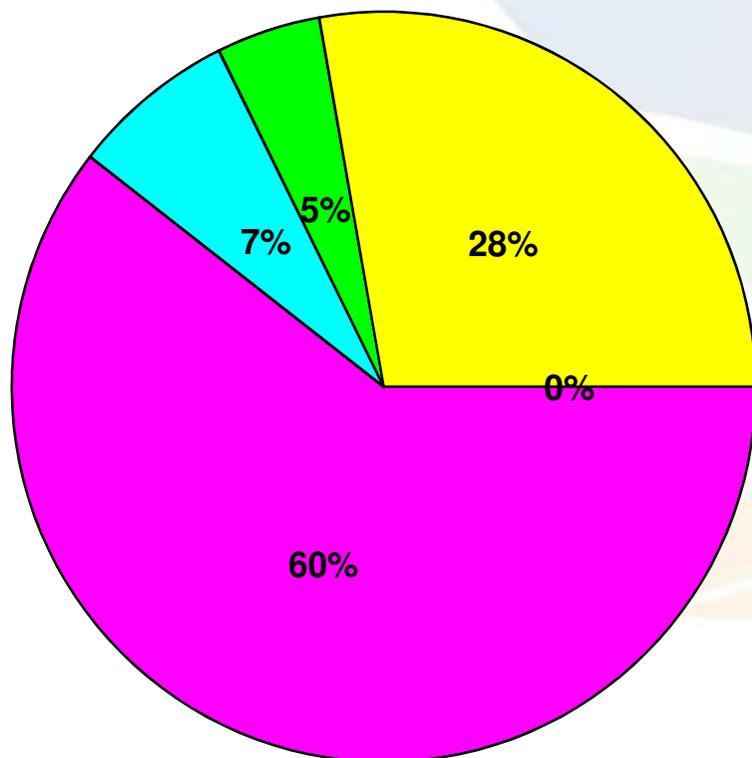
- produits d'exploitation

1 068 842 €

BUDGET EXECUTE 2021

Section d'exploitation – Charges

1 061 765 €

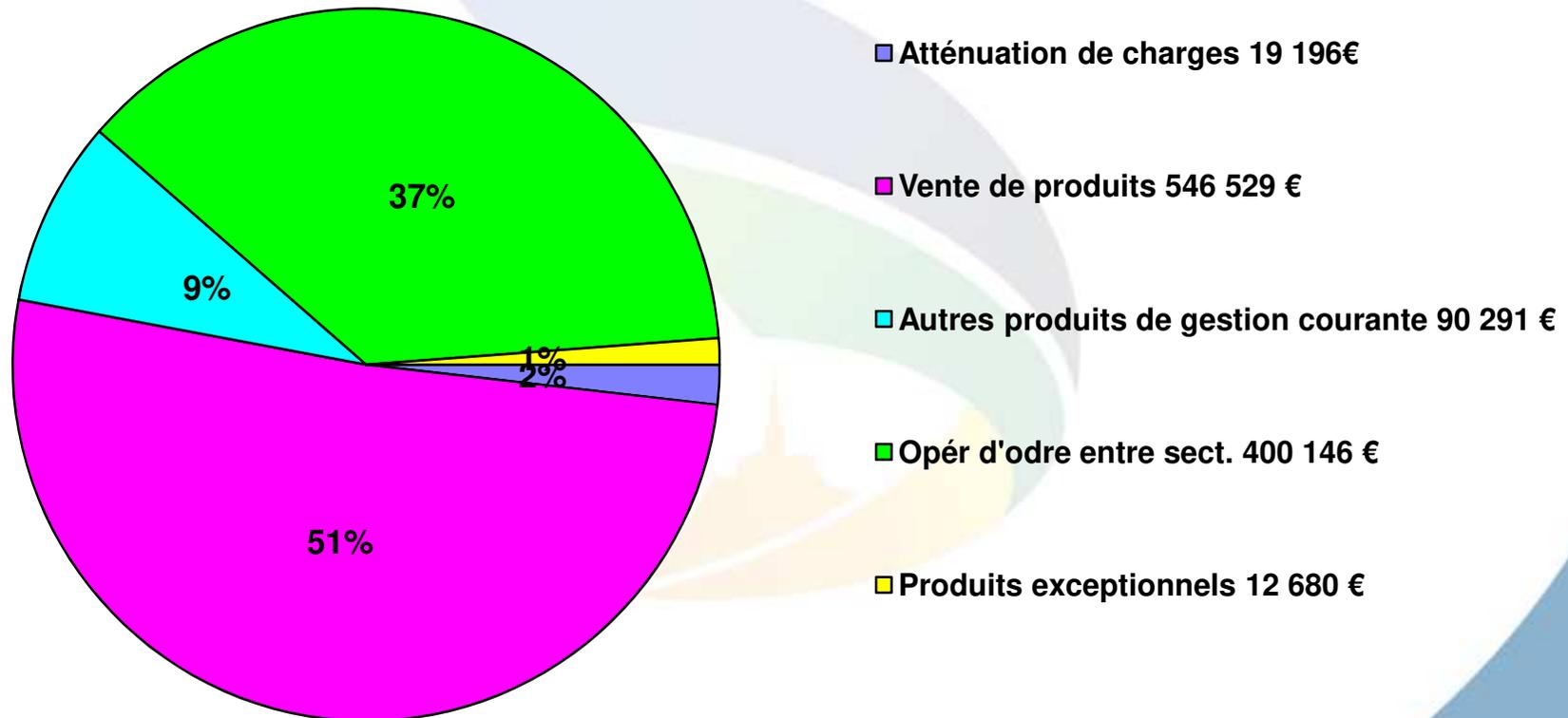


- Charges à caractère général 688 288 €
- Charges de personnel 226 000 €
- Autres charges de gestion courante 26 811 €
- Charges exceptionnelles 16 933 €
- Dotations aux amortissements 103 733 €

BUDGET EXECUTE 2021

Section d'exploitation - Produits

1 068 842 €



BUDGET EXECUTE 2021

section d'investissement :

Déficitaire de 803 137 € avec report de l'excédent antérieur de 1 531 460 € et les restes à réaliser d'un montant de 165 785 € et **déficitaire** de 405 892 € hors report.

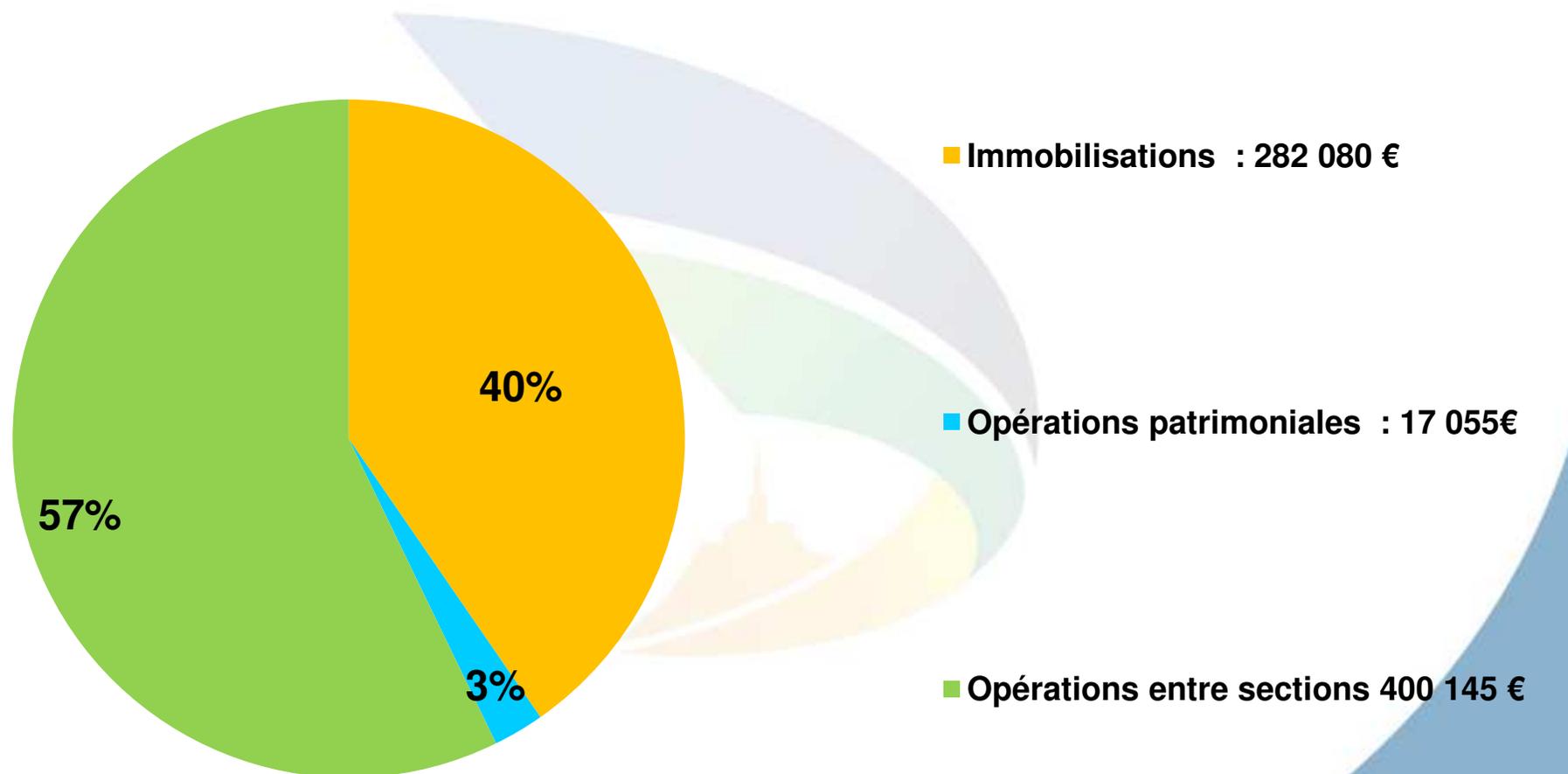
- Dépenses
699 280 €

- Recettes
293 388 €

BUDGET EXECUTE 2021

Section d'investissement - Dépenses

699 280 €



■ Immobilisations : 282 080 €

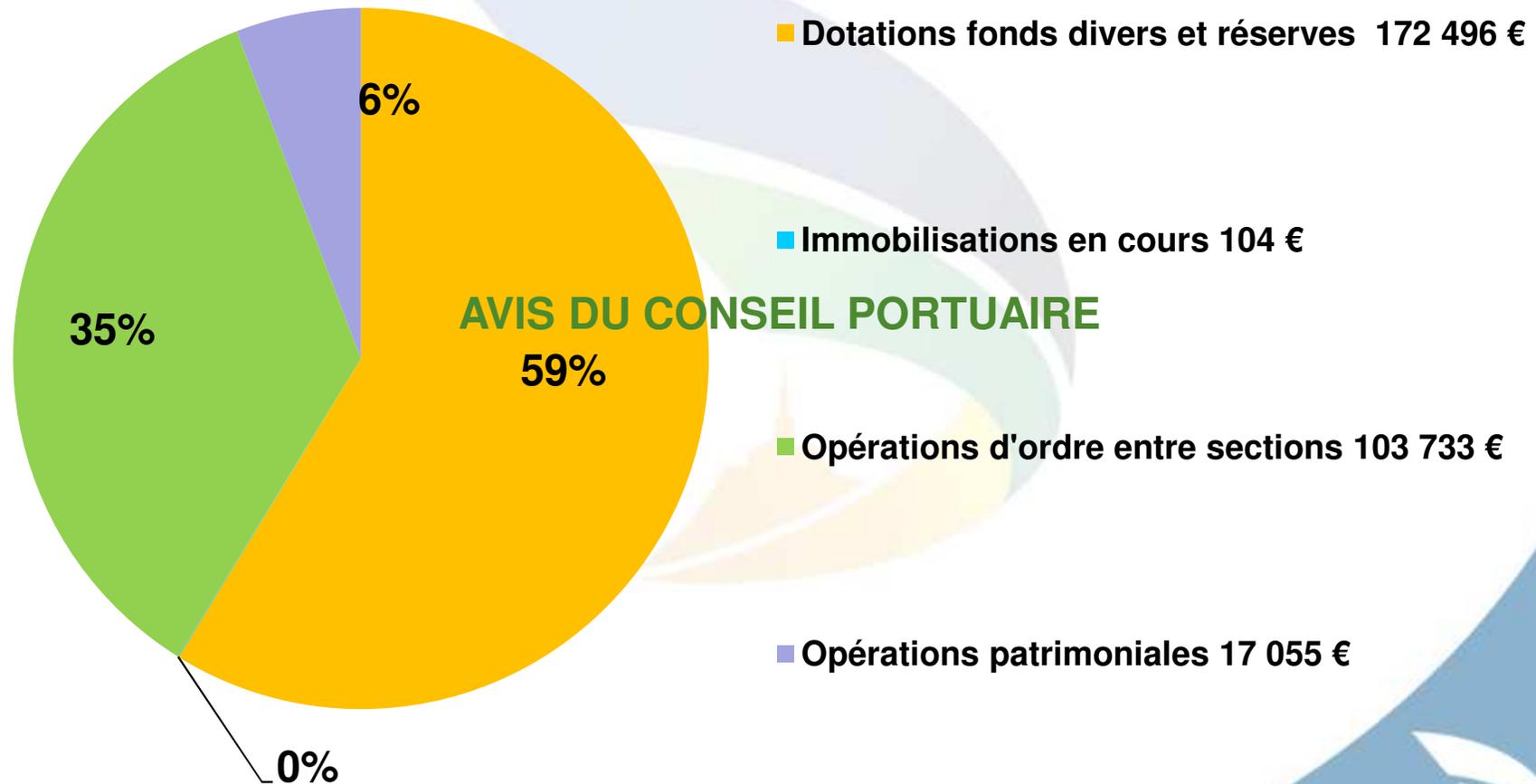
■ Opérations patrimoniales : 17 055€

■ Opérations entre sections 400 145 €

BUDGET EXECUTE 2021

Section d'investissement – Recettes

293 388 €



TARIFS PORTUAIRES 2023

Les tarifs du port de Dielette sont réexaminés chaque année par le Conseil communautaire, traditionnellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Les tarifs 2023 sont proposés avec une augmentation de **5,99 %** par rapport aux tarifs 2022.

Il est également proposé de conserver le système d'arrondis appliqué en 2021.

Certains tarifs spécifiques des taxes d'outillage ne sont pas soumis à la même révision ou en sont exempts :

De maintenir les tarifs suivants, ceux-ci se voulant forfaitaires

- la redevance de dépassement de stationnement sur les pontons de l'avant- port (art.1.3.2° des to) à 25 € TTC,
- la redevance pour défaut de paiement à 20 € TTC (art.13.6.1° des TO),
- la redevance pour enlèvement de véhicule à 120 € TTC (art.13.7.1° des TO).

: De maintenir les autres tarifs suivants

- Le forfait « hiver à terre » (art.4.1. des to) créé en 2022 dont la première commercialisation est en cours sur la base des tarifs actuels qui ont été définis de manière à ce qu'ils représentent des « prix d'appel » la première année,
 - La redevance d'occupation des cases commerciales mises en service à partir de 2015 (art. 14.3. des to) à 6 € HT/m²/mois d'octobre à avril et à 9 € HT/m²/mois de mai à septembre, jusqu'à aménagement de toutes les cases.

De porter le tarif de la carte Passeport escales (art.1.5.3° des TO) à 20 € au lieu de 15 €, en prévision de l'augmentation du prix des places de port en 2023 que devra supporter le budget du Port Diélette. Il s'agit de la première augmentation de ce tarif depuis sa création.

TARIFS PORTUAIRES 2023

D'instaurer une révision du montant de la redevance d'occupation du conteneur professionnel de 20 pieds (art.14.3.1° des TO), loué à un professionnel du nautisme pour la première année, selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (IPC), dernier indice connu, à l'instar de la redevance d'occupation du « hangar nautisme » (art. 14.3.1° des TO).

Par ailleurs, de nouveaux tarifs sont proposés afin de mieux répondre aux nécessités d'exploitation :

A l'art. 1.2. des TO portant sur les redevances de stationnement à flot au port de plaisance, **l'ajout d'un tarif pour stationnement d'une durée inférieure à 6h, réalisé entre 6h et 20h.** Ce nouveau tarif, correspondant au plein tarif divisé par 2, permettra la facturation de l'ensemble des escales, y compris celles de très courtes durées qui ne requièrent ni eau, ni électricité, ni accès aux sanitaires, et d'ajuster le montant de la redevance au service réel rendu,

A l'art. 7.1.1° des TO : **création d'un tarif annuel pour les navires de commerces de taille inférieure à 11 mètres** qui en feraient la demande, les tarifs actuels (au mois) étant jugés trop dissuasifs. Le nouveau tarif correspond à une remise de 40% sur le tarif mensuel appliqué sur 12 mois.

D'autre part, suite à la transposition, en 2021, en ordonnance et en décret d'une directive européenne (visés ci-après) relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, il est, depuis le 1^{er} janvier 2022, imposé aux ports d'instaurer **une redevance perçue sur tous les navires pour la réception et le traitement de leurs déchets.** Si celle-ci est déjà prévue dans les droits de port pour les navires de commerce, elle est, à ce jour, inexistante pour les navires de plaisance et de pêche. Cette redevance, désormais obligatoire, doit être à la mesure des charges réelles d'exploitation des déchets supportées par le port et devra être dévolue à l'entretien et à l'amélioration des dispositifs de réception de ceux-ci. La loi prévoit ainsi l'instauration de cette redevance dans les droits de port pour les navires de pêche et de commerce mais elle permet sa fixation dans les tarifs d'outillage pour les navires de plaisance. Il est donc proposé, pour le Port de Diélette, de procéder de cette façon.

TARIFS PORTUAIRES 2023

Pour l'année 2023, les dépenses liées à réception et au traitement des déchets des navires de plaisance sont estimés à 1% des recettes de stationnement de plaisance.

Afin de faciliter l'application de cette redevance et d'assurer une taxation juste pour chaque usager, selon un volume théorique de déchets générés en fonction notamment de la nature et de la durée du séjour (escale jour, semaine, mois, année, etc.), il est proposé :

- **Pour la plaisance** : de prévoir que les redevances d'outillage déjà votées avec 5,99% d'augmentation incluent ce pourcentage dédié à la réception des déchets. Lors des prochaines révisions, ce pourcentage pourra être réévalué et être distingué du pourcentage d'évolution lié à l'inflation.

Il sera, ainsi, ajouté à l'article 1.2.4° des TO « Perception des taxes et redevances », la phrase suivante : « Les tarifs incluent la redevance déchets, celle-ci correspondant à 1% du tarif concerné »,

- **Pour la pêche et le commerce** : de prévoir une modification de la section V des droits de ports en conséquence, tel que proposé en annexe.

Enfin, certaines clauses des tarifs d'outillage nécessitent d'être clarifiées ou ajustées :

- **A l'art. 1.1. des TO « grilles tarifaires »** : il est proposé de modifier la phrase d'introduction de la façon suivante : « Les navires de plaisance stationnant au Port de Diélette sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit [...] ».

En effet, la formulation actuelle laisse penser que tout navire, quel que soit son statut peut bénéficier des tarifs plaisance et elle suggère, de surcroît, une délimitation géographique du port de plaisance, ce qui n'est pas le cas,

- **A l'art. 2 des TO : modification des titres des § 2.1. et 2.2.**, ceux-ci étant incohérents avec leur contenu. Le titre du § 2.1. « tarifs résidents » doit être modifié par « Tarifs applicables aux titulaires d'une A.O.T. à flot » et le titre du § 2.2. « tarifs visiteurs », par « Autres tarifs »,

- **A l'art. 4.2.1° des TO** portant sur l'annualité forfait « hiver à terre » : ce forfait prévoyant 2 manutentions gratuites et le stationnement à terre du navire entre le 15 octobre et fin février, il est nécessaire de préciser que l'annualité de l'abonnement court du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, le tarif applicable étant celui de l'« année forfaitaire » de souscription (un navire souscrivant en janvier 2023 sera facturé au tarif 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, à partir du 1er octobre. le tarif 2023 s'applique). L'art. 4.2.1° est modifié en conséquence.

PORT DE DIELETTE

QUESTIONS DIVERSES

